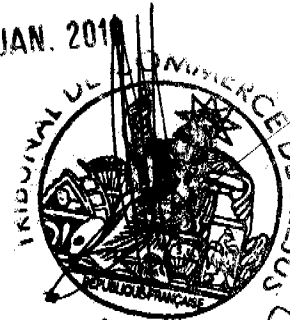


FLORENCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.866.580 euros
Siège social : 682, Boulevard Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL
RCS FREJUS 384 952 636 2002 B 396

29 JAN. 2010



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15/12/2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Laurent POKOJ, représentant de la société SFCC SASU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mademoiselle Florence DUVAL préside la séance en qualité de Présidente.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 175.000 euros par création d'actions nouvelles à libérer de leur valeur nominale en numéraire,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

(Signature)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux comptes et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de **175.000 euros** soit 175.000 actions nouvelles d'un euro chacune.

Cette opération est réalisée par prélèvement sur le compte courant d'associé de Mademoiselle Florence DUVAL (créance certaine, liquide et exigible), sachant que Monsieur Claude DUVAL a abandonné son droit préférentiel de souscription.

Lors de la souscription, les actions devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité, sauf abstention légale.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 175.000 actions nouvelles d'un euro de nominal, émises, composant l'augmentation de capital de 175.000 euros, ont été souscrites en totalité :

– par Mademoiselle Florence DUVAL à concurrence de 175.000 actions au moyen d'un versement en numéraire de 175.000 euros effectué par prélèvement sur le compte courant d'associé.

Soit un montant de 175.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital.

2. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 175.000 euros représente 175.000 euros d'augmentation de capital,

3. Que les actions nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et affectées à Mademoiselle Florence DUVAL ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 175.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 » – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

– lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2009, une somme de 175.000 euros représentant 175.000 euros d'augmentation de capital a été apportée en numéraire par Mademoiselle Florence DUVAL (par prélèvement sur son compte courant d'associé).



« ARTICLE 7 » – Capital social

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2009, le capital social est fixé à la somme de **2.041.580** euros.

Il est divisé en 2.041.580 actions de UN EURO chacune, libérées intégralement et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

Melle Florence DUVAL	2.041.565 actions
Mr Claude DUVAL	15 actions

Total des parts sociales 2.041.580 actions d'un euro chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

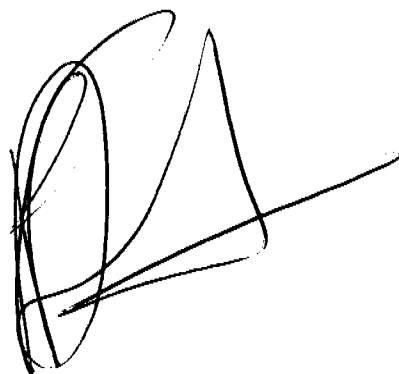
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Enregistré à : **SIE DE DRAGUIGNAN-NORD**

Le 20/01/2010 Bordereau n°2010/125 Case n°29

Ext 574

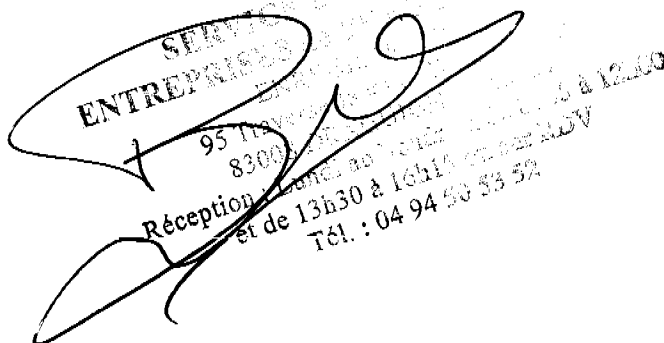
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



ENTREPRISES
95 11 avenue de la République
83000 Toulon
Réception : lundi au vendredi 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h15 samedi 8h30 à 12h30
Tél. : 04 94 50 53 52